



# Communiqué de presse

Date : 3 mai 2021

## Surveillance du marché 2020

### Un matériel électrique sur six a dû faire l'objet d'une réclamation

**Parmi les matériels électriques contrôlés par l'Inspection fédérale des installations à courant fort ESTI en 2020, 16% présentaient des défauts. 130 interdictions de vente ont dû être prononcées. En outre, 13 rappels et alertes de sécurité concernant des appareils électriques ont été publiés.**

La surveillance du marché par l'ESTI est effectuée dans toute la Suisse conformément à l'ordonnance sur les matériels électriques à basse tension (OMBT ; RS 734.26). Les appareils électriques à usage domestique et ceux destinés aux bureaux, aux entreprises d'artisanat et à l'industrie font l'objet de contrôles par pointage portant sur leur conformité et leur sécurité.

1427 produits ont été principalement répertoriés sur Internet et lors de contrôles chez les grands distributeurs et sur des marchés spécialisés afin d'être contrôlés. Des contrôles ont aussi été réalisés directement chez les fabricants et dans des foires, ainsi qu'à la suite d'annonces reçues de la part des consommateurs et des professionnels du domaine électrique.

Au total, 236 produits présentaient des défauts formels ou techniques, soit 16% de tous les matériels électriques contrôlés. Dans 138 cas, il s'agissait de défauts concernant la sécurité pouvant entraîner des risques de décharges électriques, de brûlures, de formation de fumée ou d'incendie.

S'il existe un danger pour l'utilisateur ou si les preuves de conformité font défaut, l'ESTI peut interdire la mise à disposition sur le marché d'un produit. Au cours de l'année sous revue, 130 interdictions de vente ont été prononcées pour les raisons susmentionnées. Des contrôles ciblés ont révélé qu'il s'agissait en particulier d'appareils de désinfection de l'air et de surfaces, de chargeurs, de batteries rechargeables, de douilles de lampes, d'adaptateurs de voyage et d'appareils pour l'équipement de camping. En outre, de nombreux matériels électriques équipés de fiches étrangères non conformes ont été frappés d'une interdiction de

vente. Par ailleurs, divers produits destinés à un usage professionnel en atmosphères explosibles (domaines ATEX) dans les domaines de l'industrie et de l'artisanat ont été interdits.

La remise d'appareils électriques équipés de fiches étrangères non conformes (notamment fiches Schuko) est interdite en Suisse, car des parties conductrices risquent d'être touchées au moment où l'on essaie d'introduire la fiche dans la prise ou lors d'une manipulation non autorisée de la fiche. De tels appareils peuvent subir une surcharge lorsqu'ils sont utilisés et provoquer un incendie. Il est recommandé aux consommateurs de dénoncer les défauts de ces appareils au point de vente et d'en informer l'ESTI au moyen du formulaire de contact disponible à l'adresse [www.esti.admin.ch](http://www.esti.admin.ch).

Remarque importante à l'attention des consommateurs et consommatrices : il convient de faire preuve d'une grande prudence lors de l'achat privé d'appareils électriques étonnamment bon marché sur des plateformes en ligne douteuses (boutiques en ligne). Ces appareils sont souvent des imitations contrôlées de manière rudimentaire et peuvent devenir dangereux en cas d'utilisation prolongée, en raison de leurs composants électriques de moindre qualité ou d'une conception simplifiée. Ces problèmes sont souvent difficiles voire impossibles à déceler visuellement pour les consommateurs et consommatrices.

Dans 27 cas, les opérateurs économiques en Suisse ont eux-mêmes retiré du marché les produits défectueux, en collaboration avec l'ESTI. Dans 13 cas, les rappels ou des alertes de sécurité ont par ailleurs été publiés sur les canaux de communication du Bureau fédéral de la consommation BFC à l'adresse [www.konsum.admin.ch](http://www.konsum.admin.ch). Il s'agissait d'appareils de désinfection UV-C, de chargeurs, de guirlandes lumineuses, de ciseaux électriques, d'aspirateurs à batterie et d'écoute-bébés vidéo.

Lors de l'achat d'un appareil électrique, les consommateurs et consommatrices devraient s'assurer que l'appareil est équipé d'une prise électrique suisse conforme, que le service client est compétent et joignable, que le mode d'emploi est compréhensible et, le cas échéant, qu'un label de contrôle est apposé sur l'appareil. Le signe de sécurité  de l'ESTI, qui est facultatif, est un label de contrôle suisse reconnu. La liste des appareils munis du signe de sécurité  est publiée à l'adresse [www.esti.admin.ch](http://www.esti.admin.ch). Les appareils munis de labels de contrôle reconnus répondent aux plus hautes exigences en matière de sécurité et offrent donc une valeur ajoutée pour les consommateurs.

Adresse pour l'envoi de questions :

Inspection fédérale des installations à courant fort ESTI  
Surveillance du marché  
Luppmenstrasse 1, 8320 Fehraltorf  
Renseignements : 058 595 18 31, Peter Fluri  
[mub.bs.info@esti.ch](mailto:mub.bs.info@esti.ch)  
[www.esti.admin.ch](http://www.esti.admin.ch)



Signe de sécurité

Annexe :  
Surveillance du marché 2020 (diagrammes des matériels contrôlés, matériels défectueux)

## Surveillance du marché 2020 – Matériels électriques à basse tension selon l'OMBT

